



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE  
COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

---

**RÈGLEMENT NUMERO 2012-05-319**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2012-01-315 ÉTABLISSANT LES DIFFÉRENTS TAUX DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS EN PLUS D'EN ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT.**

---

---

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II du Code municipal permet à toute municipalité locale d'imposer des taxes foncières, compensations ou tarifications afin de rencontrer les dépenses prévues pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet d'adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 2 mai 2012 à la salle du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu;

QUE le règlement # 2012-05-319 est et soit adopté,

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Le présent règlement est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

**Article 1 : Titre du Règlement**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## **Article 2 : Règlement**

Le document intitulé : Règlement no.2012-05-319 ayant pour objet de modifier le règlement no. 2012-01-315 établissant les différents taux des taxes foncières municipales, tarifications et compensations en plus d'en établir les modalités de paiement, est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante comme s'il y était tout au long reproduit.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, ce 4 juin 2012.

Signé

---

Louis Vadeboncoeur  
Maire

signé

---

Annie Lemieux, g.m.a.  
Directrice générale